



2025.06.64

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant création d'un parking provisoire pour les 90 ans du Club A.S.Noirétable

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation des 90 ans du club de l'ASNoirétable le 14 juin 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre la préparation et le bon déroulement de cette manifestation, au stade Jean Riol, de créer un parking à proximité sur les parcelles AD 218 et AD219 Rue de l'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1 : Un parking sera signalé, Rue de l'Auvergne sur les parcelles communales AD 218 et AD 219 pour les visiteurs.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune de Noirétable et enlevé dès la manifestation terminée.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmise à :

- M. Enzo FLACHON,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers.

Noirétable, le 03 juin 2025

Le Maire,
Julien DEGOUT

